

**Copropriété « La Maurelette » Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement**

Convention de financement des travaux d'urgence n° Z200153CO

**Avenant n°1**

Le présent avenant est établi :

**ENTRE**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention  
par délibération n° \_\_\_\_\_ du Bureau de la Métropole en date du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

Et

**Le Syndicat des copropriétaires de la Maurelette**

Représenté par la SAS Immobilière Colapinto au capital de 15 000€,

Dont le siège social est situé 362 rue Saint Pierre 13005 Marseille

Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 818 294 241.

Ci-après dénommés « **le syndicat** »

## **Préambule :**

Pour rappel, la convention de financement n° Z200153CO conclue entre la Métropole Aix Marseille Provence et le syndicat des copropriétaires de la Maurelette a pour objet le financement d'une première phase de travaux d'urgence sur les parties communes de l'ensemble immobilier. Ces travaux devront permettre de répondre à l'arrêté de péril grave et imminent du 11 janvier 2019.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant total de l'opération suite à la consultation des entreprises et de préciser ainsi, à proportion égale, la participation de la Métropole et de l'ANAH.

## **Il est convenu ce qui suit :**

Le dernier paragraphe de l'article 2 et l'article 4 de la convention de financement n° Z200153CO sont modifiés comme suit :

### **Article 2 : Engagement des parties**

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces travaux d'urgence pour un montant de subvention de : 77 809,27 euros.

### **Article 4 : Financement des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux d'urgence est de 855 901,93 € toutes dépenses confondues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant €	Participation %
METROPOLE	77 809,27 €	9 %
ANAH	778 092,66 €	91 %

La Métropole Aix Marseille Provence s'engage à verser au syndicat une subvention d'investissement d'un montant de 77 809,27 €. Cette participation correspondant au montant TTC restant à financer déduction faite de la subvention de l'ANAH et représente un taux de subvention d'environ 9 % du coût total TTC du projet.

La participation de la Métropole prend en compte le coût total des travaux toutes taxes comprises, les honoraires techniques et l'assurance dommage ouvrage, à l'exception des honoraires de syndic.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en 2 exemplaires à Marseille, le

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Pour le syndicat des copropriétaires  
de la Maurelette

La Présidente ou son représentant,

Représenté par  
Le syndic Immobilière Colapinto,